



**RÈGLEMENT NUMÉRO  
140-12**

**«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES  
TRAVAUX DE RÉPARATION SUR LE  
RÉSEAU D'ÉGOUT DANS LE  
SECTEUR ST-MÉTHODE ET LA  
RÉHABILITATION D'UNE BRANCHE  
DU COURS D'EAU TARDIF-BIZIER  
AINSI QU'UN EMPRUNT POUR EN  
ACQUITTER LES COÛTS»**

**ADOPTÉ LE 5 SEPTEMBRE 201**

**RÈGLEMENT N° 140-12**

**«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉPARATION SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT DU SECTEUR ST-MÉTHODE ET LA RÉHABILITATION D'UNE BRANCHE DU COURS D'EAU TARDIF-BIZIER AINSI QU'UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS»**

**ATTENDU** que des travaux de réparation sur le réseau d'égout du secteur St-Méthode et la réhabilitation d'une branche du cours d'eau Tardif-Bizier doivent être réalisés afin de contrer d'éventuel refoulement d'égout dans les résidences desservies par le réseau;

**ATTENDU** que la somme requise pour mener à terme ce projet se chiffre à 106 309 \$, incluant les taxes applicables et les frais incidents;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en acquitter le coût;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller David Blanchette lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 juin 2012;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu qu'un règlement portant le numéro 140-12 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre «*Règlement décrétant des travaux de réparation sur le réseau d'égout du secteur St-Méthode et la réhabilitation d'une branche du cours d'eau Tardif-Bizier ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts*».

**ARTICLE 2**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce Conseil à exécuter ou faire exécuter des travaux de réparation sur le réseau d'égout du secteur St-Méthode et la réhabilitation d'une branche du cours d'eau Tardif-Bizier et procéder à un emprunt pour financer le coût des travaux.

Le résumé de l'estimation des coûts préparés par SNC-Lavalin et portant le numéro 608793 en date du 6 juin 2012 est présenté sous l'annexe «A». Ce résumé, signé par Martin Dufour, ingénieur comprend les frais incidents et toutes les taxes applicables et fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Le Conseil est, par les présentes, autorisé à dépenser et à emprunter une somme n'excédant pas 106 309 \$, incluant les frais incidents, qui sera remboursée sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 5**

- a) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce dans une proportion de six virgule quatre-vingt-deux pourcent (6,82%), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité d'Adstock, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- b) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce dans une proportion de quatre-vingt-treize virgule deux pourcent (93,18%), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles du secteur concerné, tel qu'il appert aux plans et relevé du secteur concerné situé sur le territoire de la Municipalité d'Adstock, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe "B", une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le mercredi, 5 septembre 2012 et signé par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier.**

Monsieur le Maire,

Le dir. général/sec.-trésorier,

---

René Gosselin

---

Jean-Rock Turgeon

AVIS DE MOTION : 3 juin 2012  
ADOPTION : 5 septembre 2012  
TENUE DU REGISTRE : 17 septembre 2012  
PUBLICATION : Lors de l'approbation par le ministre  
EN VIGUEUR : Conformément à la loi



## ANNEXE «A»

### TRAVAUX DE RÉPARATION SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT DU SECTEUR ST-MÉTHODE ET LA RÉHABILITATION D'UNE BRANCHE DU COURS D'EAU TARDIF-BIZIER

#### ESTIMÉ DES COÛTS

Certificat d'autorisation MDDEP	2 687 \$
Honoraires	35 000 \$
Réparation des regards (matériel)	15 000 \$*
Réparation des regards (contrat)	21 370 \$*
Excavation et reboisement de l'effluent	<u>10 000 \$</u>
Sous-total	84 057 \$
Imprévus 10 %	<u>8 406 \$</u>
Sous-total	92 463 \$
TPS	4 623 \$
TVQ	<u>9 223 \$</u>
Total de l'estimation	106 309 \$

\* Estimé des coûts préparé par SNC-Lavalin en date du 6 juin 2012 au dossier numéro 608793.

Le total de l'estimation inclut les imprévus, les frais incidents et toutes les taxes applicables.

---

Martin Dufour, ing.

## **ANNEXE «B»**

**Description du secteur concerné : secteur desservi par le réseau d'égout du village de St-Méthode décrit comme suit :**

### **Rue Bolduc**

- partant de l'adresse civique 26 jusqu'à l'adresse civique 32, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés sur cette rue;

### **Rue Dostie**

- partant de l'adresse civique 18 jusqu'à l'adresse civique 25, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés entre ces numéros;

### **Rue des Érables**

- partant de l'adresse civique 5 jusqu'à l'adresse civique 29, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés entre ces numéros;

### **Rue Fortin Nord**

- partant de l'adresse civique 10 jusqu'à l'adresse civique 92, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés entre ces numéros;

### **Rue Fortin Sud**

- partant de l'adresse civique 15 jusqu'à l'adresse civique 74, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés entre ces numéros;

### **Rue Martin**

- partant de l'adresse civique 5 jusqu'à l'adresse civique 147, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés entre ces numéros;

### **Rue Michel**

- partant de l'adresse civique 5 jusqu'à l'adresse civique 32, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés entre ces numéros;

### **Rue Notre-Dame Nord**

- partant de l'adresse civique 2 jusqu'à l'adresse civique 243, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés entre ces numéros;

### **Rue Notre-Dame Sud**

- partant de l'adresse civique 6 jusqu'à l'adresse civique 172, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés entre ces numéros;

### **Rue du Parc**

- partant de l'adresse civique 11 jusqu'à l'adresse civique 125, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés entre ces numéros;

### **Rue Patrice**

- partant de l'adresse civique 15 jusqu'à l'adresse civique 43, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés entre ces numéros;

#### **Rue Poulin**

- partant de l'adresse civique 4 jusqu'à l'adresse civique 39, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés entre ces numéros;

#### **Rue Principale Est**

- partant de l'adresse civique numéro 14 jusqu'à l'adresse 85 y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés entre ces numéros;

#### **Rue Principale Ouest**

- partant de l'adresse civique numéro 2 jusqu'à l'adresse 178, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés entre ces numéros;

#### **Rue Réjean**

- partant de l'adresse civique 4 jusqu'à l'adresse civique 31, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés entre ces numéros;

#### **Rue Sheink**

- partant de l'adresse civique 2 jusqu'à l'adresse civique 12, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés sur cette rue;

#### **Rue Simon**

- partant de l'adresse civique 5 jusqu'à l'adresse civique 34, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés entre ces numéros;

#### **Boulevard Tardif**

- partant de l'adresse civique 7 jusqu'à l'adresse civique 65, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés entre ces numéros;

#### **Rue Villeneuve**

- partant de l'adresse civique 17 jusqu'à l'adresse civique 54, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés entre ces numéros;

#### **1<sup>E</sup> avenue Est**

- partant de l'adresse civique 25 jusqu'à l'adresse civique 50, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés entre ces numéros;

#### **1<sup>E</sup> avenue Ouest**

- partant de l'adresse civique 5 jusqu'à l'adresse civique 55, y compris ainsi que tous les lots, sans adresse civique, situés entre ces numéros;
- de l'intersection de la rue Fortin Nord jusqu'à la rue Sheink tous les lots, sans adresse civique, situés sur ce tronçon;

### ANNEXE «B» (suite)

